

ID-CLICK sur le DARSE

A partir du 1^{er} mars 2010, le DARSE est modifié selon les modalités suivantes (JOPF du 04/03/10, arrêté n°238 CM du 25/02/10)

La nouvelle grille d'aide :

Secteurs d'activité	Montant de l'aide (en FCP)	Modification / Fév 2009
Hôtellerie	20.000	Augmentation
Gardiennage et nettoyage	11.000	Diminution
Agriculture, chasse, sylviculture et secteur Pêche, aquaculture, services annexes	7.100	Inchangé
Restauration	4.500	Augmentation
Commerce, réparations automobiles	4.000	Inchangé
Secteur de l'administration publique : communes et leurs établissements et EPIC	1.100	Inchangé
Autres secteurs	3.500	Inchangé

Les salaires plafonds n'ont pas changé (ci-dessous pour rappel) :

Secteurs d'activité	Salaires plafonds (en FCP)	Modification / Fév 2009
Gardiennage, nettoyage, boulangerie industrielle et boulangerie des archipels hors îles du vent	180.306	Inchangé
Hôtellerie	210.306	Inchangé
Autres secteurs d'activités économiques	175.306	Inchangé

Les paramétrages en paie :

- La grille d'aide :

Pour savoir quelle constante correspond à votre grille d'aide, vérifier le résultat de la constante T_SALMENS (vous aurez T_PART, T_PART1 ou T_PART2, suivant les paramétrages).

Dans notre exemple, il s'agit de : T_PART1

Saisie d'une constante - Test

Code: T_SALMENS Intitulé: Test sur le salaire mensuel Mémo: DARSE
Code sur 8 car. pour les constantes "Test double" Date: 01/08/07

Si: RUB2449_B = 0,000
Fin: Fin
Alors: T_SALMENS = 0,000
Sinon: T_SALMENS = T_PART1

Ok Annuler Préc. Suiv.

Modification de cette constante de la manière suivante (prendre la valeur suivant votre secteur d'activité) :

Saisie d'une constante - Tranche

Code: T_PART1 Intitulé: Tranche pour la partie 1 Mémo: DARSE
Code sur 8 car. pour les constantes "Tranche" Date: 23/06/09

Base de test: SAL_MENS Sens: < Inférieur

N°			Base			Valeur associée	
1	Si		SAL_MENS	<	145306,000	Alors = 0,000	
2	Si	145306,000	<=	SAL_MENS	<	150000,000	Alors = 20000,000
3	Si	150000,000	<=	SAL_MENS		Alors = 0,000	

Ok Annuler Insérer Fin liste Supprimer Préc. Suiv.